



Assemblée générale

Distr. limitée
12 novembre 1998

Original: français

Cinquante-troisième session

Point 20 b) de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis
par l'Organisation des Nations Unies, y compris
l'assistance économique spéciale : assistance
économique spéciale à certains pays ou régions**

**Arabie saoudite, Bénin, Burkina Faso, Comores, Costa Rica,
Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Jordanie,
Koweït, Liban, Madagascar, Maroc, Maurice, Mauritanie,
Mozambique, Niger, Oman, Qatar, République arabe syrienne,
République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Seychelles, Soudan, Tunisie
et Yémen : projet de résolution**

Assistance économique spéciale d'urgence aux Comores

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance économique d'urgence aux Comores¹,

Rappelant sa résolution 51/30 F du 13 décembre 1996 sur l'assistance économique spéciale d'urgence aux Comores,

Prenant acte du fait que les Comores ont été sujettes à des événements extérieurs indépendants de sa volonté,

Prenant acte également du traumatisme politique, économique et social provoqué par ces événements qui paralysent l'action économique du Gouvernement, notamment sa collection des revenus de l'État, sur une vaste étendue du territoire national, privant ainsi le budget du pays de la majeure partie de ses rentrées budgétaires régulières,

Notant que, du fait de ces événements, une sévère crise économique a mené à de graves conséquences politiques marquées par des tendances séparatistes qui, depuis mars 1997, menacent l'intégrité territoriale et la survie économique et sociale des Comores,

¹ A/53/330.

Constatant que cette situation a eu pour résultat : une chute du produit intérieur brut du pays assortie de conséquences économiques néfastes; un appauvrissement total de la population; l'incapacité du Gouvernement d'assurer le paiement régulier des soldes des fonctionnaires; la quasi-paralysie des programmes de reconstruction et de développement essentiels à la survie du pays, faute de moyens; et une sévère récession qui a mené à l'effondrement total du secteur de l'énergie et de sévères pénuries d'électricité et de carburant,

Consciente des efforts consentis par le Gouvernement et le peuple comoriens pour venir en aide aux secteurs les plus touchés et les plus démunis de la population,

Considérant en particulier que, pour répondre à ces besoins humanitaires pressants, le Gouvernement comorien a dû, faute d'autres ressources, réaffecter de toute urgence la majeure partie du budget de fonctionnement de l'État et des ressources financières normalement consacrées à des programmes vitaux dans les domaines économique et social,

Notant, par ailleurs, que la situation défavorable des Comores, pays qui figure sur la liste des pays les moins avancés, est aggravée par plusieurs facteurs importants, dont l'éloignement géographique du pays vis-à-vis de ses partenaires commerciaux, la rareté des ressources naturelles, l'exiguïté du marché intérieur, la chute des prix de ses produits d'exportation et la pauvreté des sols,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général du 3 septembre 1998 sur l'assistance économique d'urgence aux Comores¹;

2. *Sait gré* au Secrétaire général de son envoi urgent aux Comores, du 25 août au 6 septembre 1997, de la mission pluridisciplinaire d'évaluation humanitaire et technique et pour les conclusions de cette mission, consignées dans le rapport du Secrétaire général;

3. *Prie instamment* la communauté internationale de répondre généreusement aux besoins d'assistance urgents identifiés dans les annexes I et II du rapport du Secrétaire général et d'accorder au Gouvernement des Comores toute l'assistance nécessaire pour faire face à ses carences budgétaires, y compris par des dons en nature et en espèces, ainsi que par des remises de dette;

4. *Exprime sa gratitude* à tous les États et à toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et à toutes les organisations internationales compétentes, notamment les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées, pour leur assistance au relèvement des Comores et leur demande instamment, en consultation avec le Gouvernement comorien, d'aider le pays à subvenir à ses besoins humanitaires les plus urgents et dans ses efforts de redressement économique;

5. *Souligne* que les ressources financières disponibles demeurent néanmoins insuffisantes par rapport à celles dont le pays a besoin pour assurer son relèvement;

6. *Demande* à tous les États Membres et organismes donateurs, ainsi qu'aux institutions spécialisées et autres organisations des Nations Unies, d'accorder aux Comores toute l'assistance dont elles ont besoin sur le plan financier, économique et technique pour leur permettre d'assurer la reconstruction nationale et un développement durable;

7. *Prie* le Secrétaire général d'aider à mobiliser l'assistance mentionnée ci-dessus et de lui faire rapport à sa cinquante-cinquième session sur l'application de la présente résolution.